

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/11 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace d'Initiation Athlétique à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Ecole primaire de GENOUILLEUX

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2022/10/25/02 du 25 octobre 2022 portant approbation d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu la délibération n°2023/05/30/24 donnant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour la signature de conventions occasionnelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs à des associations après accord de la commission Social et vie sportive ou de la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive,

Vu la demande de l'école primaire de Genouilleux d'utiliser temporairement l'Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie Sportive du 25 janvier 2024,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace d'Initiation Athlétique à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'école primaire de Genouilleux.

Article 2 :

Ladite convention est signée pour une utilisation de l'Espace d'Initiation Athlétique le lundi 24 juin 2024.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée à l'école de Genouilleux.

Fait à MONTCEAUX, le 25 janvier 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

De la publication sur le site internet le

Et de la notification le

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

**CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DES EQUIPEMENTS DE L'ESPACE D'INITIATION ATHLÉTIQUE
A ST DIDIER SUR CHALARONNE**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2022

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association ou de l'organisation :

ECOLE PRIMAIRE DE GENOUILLEUX
représentée par sa cheffe d'établissement Oriane RAMPON

- L'Espace d'Initiation Athlétique
- La zone annexe
- Le chalet
- Les toilettes
- autre espace

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements de l'Espace d'Initiation Athlétique situé rue des Sports à St Didier sur Chalaronne cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.

DUREE

ARTICLE 3 :

Le ou les équipements du centre sportif cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire :

Le lundi 24 juin 2024 (y compris nettoyage le cas échéant) pour une journée mini-olympiades

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

Préalablement à la demande auprès de la communauté de communes, le bénéficiaire a vérifié la disponibilité du planning.

ETAT DES EQUIPEMENTS

ARTICLE 4

Un état des lieux contradictoire des équipements et du matériel prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie.

CLAUSE SÉCURITÉ – INCENDIE – SÛRETÉ – SANITAIRE

ARTICLE 5

L'utilisation des équipements donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement.

L'organisateur veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6 :

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- assurer le nettoyage des équipements et du matériel mis à disposition après utilisation
- respecter le règlement intérieur affiché à l'entrée de l'équipement
- procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points de propreté ou déchetterie en fonction des volumes.

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

- mettre à disposition des sacs dans les poubelles en place et la possibilité d'utiliser les conteneurs du centre sportif ou du gymnase situés à proximité pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 – Assurances

Préalablement à l'utilisation à la mise à disposition, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les équipements et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux équipements ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

7.3 - Vente de boissons

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements cochés ci-dessus sont mis à la disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

CHARTRE DE COMMUNICATION

ARTICLE 10

Le bénéficiaire indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'organisateur et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'organisateur en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'organisateur apportera son concours à ces réalisations.

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Date :

La cheffe d'établissement
Oriane RAMPON

Annexe : Consentement au recueil des données personnelles



**ANNEXE À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DES EQUIPEMENTS DE L'ESPACE D'INITIATION ATHLÉTIQUE
A ST DIDIER SUR CHALARONNE :
CONSETEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES**

Je soussignée Oriane RAMPON

Agissant en qualité de cheffe d'établissement

Pour le compte de l'école primaire de Genouilleux

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de L'Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'organisateur utilisateur des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'organisateur

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A _____, le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org